



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur la commune de AIX EN PROVENCE

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-22-336-001**

| | |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demandeur | Monsieur le Gérant COLOMBERO Thierry pour le compte de SEMEPA |
| Terrain | Commune de AIX EN PROVENCE, parcelle KV 211 |
| Demande | Défrichement de 14 066 m ² en vue d'aménager une voirie au droit des espaces publics - ZAC de la Duranne. |

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Celle-ci se déroulera :

du 17 janvier au 17 février 2023 inclus

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Voirie-ZAC-de-la-Duranne-AIX-EN-PROVENCE>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique :
ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).